

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Yamaska, qu'une consultation écrite portant sur un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes est tenue.

En raison des mesures particulières applicables à la région sociosanitaire de l'Estrie, l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public. En conséquence, les assemblées publiques de consultation normalement tenues quant à ce projet de règlement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sont remplacées par une consultation écrite.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **10 mai 2021 inclusivement** de la manière suivante :

Par la poste : MRC de La Haute-Yamaska, 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec) J2G 4X1

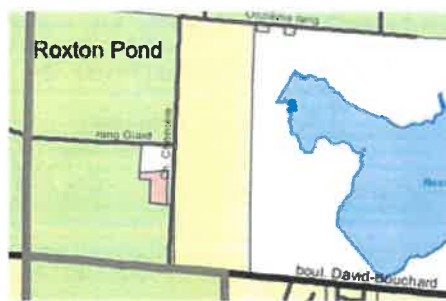
Par courriel : greffe@haute-yamaska.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC identifie trois paliers de zone agricole :

1. La zone agricole sans limitation, où toutes les activités agricoles sont autorisées;
2. La zone agricole d'activités limitées qui se situe autour des périmètres d'urbanisation des municipalités où sont limitées les activités liées aux chenils et les élevages axés sur les anatidés (canards), les gallinacés (dindes, poules), les animaux à fourrure et les suidés;
3. La zone agricole d'activités restreintes, qui fait l'objet de la présente modification.



Légende

Zonage des productions agricoles

- Zone agricole sans limitation
- Zone agricole d'activités limitées
- Zone agricole d'activités restreintes

Le projet de règlement a pour objet d'assouplir les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes, mais d'y maintenir l'interdiction des unités d'élevage relatives aux visons, aux renards, aux suidés (porcs, sangliers), aux veaux de lait et aux veaux de grain étant donné qu'il s'agit d'élevages générant de fortes odeurs. Les zones agricoles d'activités restreintes visent deux secteurs situés sur les territoires des municipalités de Roxton Pond et du canton de Shefford.

Toute personne intéressée peut consulter la capsule vidéo expliquant la portée de ce projet de règlement sur le site Web de la MRC, dans la section Documentation/Projets de règlements présentés au <https://haute-yamaska.ca/projets-reglements/>. Le projet de règlement et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement visé peuvent être consultés auprès de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Il est aussi possible d'en faire la demande à la MRC en adressant une demande écrite par la poste au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec), J2G 4X1 ou par courriel au greffe@haute-yamaska.ca. D'ici son entrée en vigueur, le projet de règlement peut être consulté en ligne sur le site Web de la MRC, dans la section Documentation/Projets de règlements présentés au <https://haute-yamaska.ca/projets-reglements/>.

Fait à Granby (Québec), ce 24 mars 2021.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,

(signé)

Johanne Gaouette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Yves Tamoury NOM Dir. gén. et sec. trés. TITRE de la municipalité
de Sainte-Cécile-de-Hilton, certifie avoir publié l'avis public ci-haut
conformément à la loi, en la manière ordinaire prévue, le 24 mars 2021,
entre 8h00 et 16h30 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mars 2021.

